



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°064

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025**

(Annexe jointe)

Objet : ADOPTION DE LA CHARTE DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Séverac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire énonce que la médiathèque et les bibliothèques de Severac d'Aveyron constituent un lieu essentiel de diffusion de la culture, de l'information et de la vie sociale locale. Elle joue un rôle central dans l'accès à la lecture publique, à l'éducation, à la citoyenneté et à la convivialité. Dans le cadre de ses activités, la médiathèque et les bibliothèques bénéficient régulièrement du concours de bénévoles qui s'impliquent activement et avec dévouement dans diverses missions : accueil du public, aide à l'animation, accompagnement des usagers, participation aux événements culturels, ou encore soutien à la gestion des collections.

Conscients de la valeur de cet engagement citoyen, les élus de la commune souhaitent aujourd'hui formaliser ce partenariat bénévole par l'adoption d'une charte encadrant l'action des bénévoles au sein de la médiathèque et des bibliothèques.

Ce document vise à formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et à l'engagement bénévole,

Vu le projet de charte encadrant l'action des bénévoles au sein de la médiathèque communale, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de reconnaître, d'encadrer et de valoriser l'engagement bénévole au sein de la médiathèque et des bibliothèques,

Considérant la nécessité de définir un cadre clair, transparent et partagé entre la collectivité et les bénévoles intervenant dans ce service public culturel,

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la charte du bénévole en bibliothèque / médiathèque annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE DEFINIR le remboursement des frais en journée de formation de la manière suivante :

• ***Frais de repas*** :

– Forfait de 20 € par repas

• ***Frais de déplacements dans la limite du département*** :

Puissance administrative (CV)	Distance – de 2000 km
5 CV et moins	0.32 euros / kilomètre
6 CV et 7 CV	0.41 euros / kilomètre
8 CV et plus	0.45 euros / kilomètre

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture



Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE